



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

N°CT2019.2/031

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/031

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Prise en charge des frais de déplacements professionnels

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions et les taux des indemnités kilométriques respectivement prévues aux articles 3 et 10 du décret susvisé du 3 juillet 2006 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

CONSIDERANT que les agents et les élus de Grand Paris Sud Est Avenir peuvent être amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à se déplacer sur le Territoire ou à l'extérieur de celui-ci ; que les agents sont également susceptibles de se déplacer afin d'effectuer des formations ou encore pour se présenter à un concours ou à un examen ; qu'il convient donc de fixer les modalités de prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements transposant le dispositif réglementaire en vigueur pour Etat ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

CONSIDERANT que, s'agissant des élus, seuls les conseillers territoriaux qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonctions au titre de ce mandat, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de mission lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celles qu'ils représentent, en application de l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, s'agissant des agents, la prise en charge de certains frais de transport, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire (autorisé au préalable par la collectivité) constitue un droit, dès lors qu'elle s'effectue dans le respect de conditions fixées par décrets ; qu'il convient de fixer par délibération la prise en charge applicable aux agents de l'établissement en reprenant les montants forfaitaires prévus par les arrêtés ministériels, en prévoyant une réévaluation automatique en cas de révision de ces arrêtés ;

CONSIDERANT également, qu'afin d'éviter aux élus et aux agents d'avoir à supporter des avances de frais trop importantes, il est nécessaire de prendre en charge certains frais à travers un marché public de prestations de transports ; que les déplacements concernés feront l'objet d'une réservation préalable par l'établissement ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la diversité des motifs et des modes de déplacements et des usages internes, et pour garantir un traitement équitable de tous, il convient d'établir un règlement intérieur précisant le cadre réglementaire applicable, les bénéficiaires, les types et zones de déplacements, l'organisation des déplacements professionnels, les différents frais remboursés et la procédure pour en obtenir le remboursement ;

CONSIDERANT enfin que, conformément à la loi, GPSEA pourra rembourser les frais de déplacements des élus dans le cadre de l'accomplissement d'un mandat spécial, les missions exercées dans ce cadre devant présenter un caractère exceptionnel et temporaire ; que chaque mandat spécial fera l'objet d'une délibération spécifique ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet ci-annexé, de règlement intérieur relatif à la prise en charge des déplacements professionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document en application de cette décision.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1